

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 11 octobre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/10/2023

Présents : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie ;

Absents excusés : M. CANCHY Eric, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline, M. LASSALVY Nicolas, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Pouvoir de Mme YAHIAOUI Aïcha à Mme MICHEL KARAOUZENE Isabelle ;  
Pouvoir de M. CANCHY Eric à M. MAVIGNER Jean-François ;  
Mme GUIZARD Sophie a été élue secrétaire.

**- question n°1/5-**

**Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

La nomenclature budgétaire et comptable M 57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M 57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M 14 soit pour la commune de ST PAUL ET VALMALLE son budget principal.

Une généralisation de la M 57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver :

- le passage de la commune de ST PAUL ET VALMALLE à la nomenclature M 57 abrégée ( simplifiée ) ou développée à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du comptable public en date du 12/09/2023,

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M 57 abrégée à compter du **1er janvier 2024**.

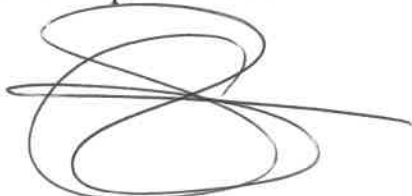
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

1.- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de ST PAUL ET VALMALLE au **1<sup>er</sup> janvier 2024**, en adoptant la **nomenclature M57 abrégée**.

2- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

3-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

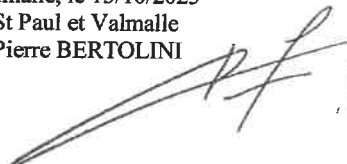

La secrétaire de séance,  
Mme Sophie GUIZARD



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
M. Jean-Pierre BERTOLINI


Transmission au Représentant de l'Etat  
Publication le 13/10/2023  
Notification le  
**DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE**  
St Paul et Valmalle, le 13/10/2023  
Le Maire de St Paul et Valmalle  
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 11 octobre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/10/2023

Présents : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie ;

Absents excusés : M. CANCHY Eric, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline, M. LASSALVY Nicolas, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Pouvoir de Mme YAHIAOUI Aïcha à Mme MICHEL KARAOUZENE Isabelle ;

Pouvoir de M. CANCHY Eric à M. MAVIGNER Jean-François ;

Mme GUIZARD Sophie a été élue secrétaire.

**- question n°2/5-**

**Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création d'un poste d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet dans le cadre d'une promotion interne.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- *Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;*
- *Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades ;*
- *Vu le vote du Budget Primitif en date du 06/04/2023 ;*
- *Vu la délibération du 07/12/2022 adoptant le tableau des effectifs ;*
- *Vu l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude du 03/07/2023, établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Hérault, de M. GUILLOT Nicolas sur le grade d'Agent de Maîtrise Territorial au titre de la promotion interne ;*
- *Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services ;*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet.

Le Conseil, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** : de créer un poste d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet.

**PRECISE** : que ladite création de poste fera l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

**DIT** : que le Maire à tous pouvoirs pour signer l'arrêté de nomination.

**ADOPTE** : le nouveau tableau des effectifs suivants :

**Filière Administrative :**

- 1 Attaché Territorial	35 h 00	Titulaire	( pourvu )
- 1 Adjoint Admin Principal 1 <sup>ère</sup> classe	20 h 00	Titulaire	( pourvu )
- 1 Adjoint Admin Principal 1 <sup>ère</sup> classe	28 h 00	Titulaire	( pourvu )
- 1 Adjoint Administratif territorial	19 h 00	Titulaire	( pourvu )

**Filière Technique :**

- 1 Agent de Maîtrise Territorial	35 h 00	stagiaire	( vacant )
- 1 Adj. technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 h 00	Titulaire	( pourvu )
- 1 Adj. technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 h 00	Titulaire	( pourvu )
- 1 Adj. technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	15 h 00	Titulaire	( pourvu )
- 1 Adj. technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	30 h 00	Titulaire	( pourvu )
- 1 Adj. technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	30 h 00	Titulaire	( pourvu )
- 1 Adjoint technique territorial	29 h 00	Titulaire	( pourvu )

**Filière Médico-sociale :**

- 1 A.T.S.E.M. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30 h 00	Titulaire	( pourvu )
- 1 A.T.S.E.M. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30 h 00	Titulaire	( pourvu )

**DIT** : que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au Budget 2023 sur le compte 012 « rémunération du personnel ».

La secrétaire de séance,  
Mme Sophie GUIZARD



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
M. Jean-Pierre BERTOLINI


Transmission au Représentant de l'Etat  
Publication le 13/10/2023  
Notification le  
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE  
St Paul et Valmalle, le 13/10/2023  
Le Maire de St Paul et Valmalle  
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 11 octobre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/10/2023

Présents : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie ;

Absents excusés : M. CANCHY Eric, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline, M. LASSALVY Nicolas, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Pouvoir de Mme YAHIAOUI Aïcha à Mme MICHEL KARAOUZENE Isabelle ;  
Pouvoir de M. CANCHY Eric à M. MAVIGNER Jean-François ;  
Mme GUIZARD Sophie a été élue secrétaire.

**- question n°3/5-**

**Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2022.**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault en date du 25/09/2023 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2022.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** : de la présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2022.

**PRECISE** : que ledit rapport est mis à la disposition du public en Mairie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La secrétaire de séance,  
Mme Sophie GUIZARD

Le Maire,  
M. Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat

Publication le 13/10/2023

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

St Paul et Valmalle, le 13/10/2023

Le Maire de St Paul et Valmalle

Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 11 octobre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/10/2023

Présents : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie ;

Absents excusés : M. CANCHY Eric, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline, M. LASSALVY Nicolas, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Pouvoir de Mme YAHIAOUI Aïcha à Mme MICHEL KARAOUZENE Isabelle ;  
Pouvoir de M. CANCHY Eric à M. MAVIGNER Jean-François ;  
Mme GUIZARD Sophie a été élue secrétaire.

**- question n°4/5-**

**Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt du Secteur Public Local d'un montant total de 550 000 € (cinq cent cinquante mille euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de la cantine et l'extension du groupe scolaire.**

Le Conseil municipal de St Paul et Valmalle après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 550 000 € (cinq cent cinquante mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

**Ligne du Prêt : PSPL (Edu prêt)**

**Montant : 550 000 euros**

**Durée d'amortissement : 30 ans  
dont différé d'amortissement : Néant**

**Périodicité des échéances : annuelle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : amortissement prioritaire**


**Typologie Gissler : 1A**

A cet effet, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

La secrétaire de séance,  
Mme Sophie GUIZARD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,  
M. Jean-Pierre BERTOLINI



Transmission au Représentant de l'Etat

Publication le 13/10/2023

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

St Paul et Valmalle, le 13/10/2023

Le Maire de St Paul et Valmalle

Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 11 octobre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/10/2023

Présents : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN MéliSSa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie ;

Absents excusés : M. CANCHY Eric, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline, M. LASSALVY Nicolas, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Pouvoir de Mme YAHIAOUI Aïcha à Mme MICHEL KARAOUZENE Isabelle ;

Pouvoir de M. CANCHY Eric à M. MAVIGNER Jean-François ;

Mme GUIZARD Sophie a été élue secrétaire.

**- question n°5/5-**

**Objet : Modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes dénommée « CANTINE/GARDERIE ».**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2021 portant création de la régie de recettes dénommée « CANTINE/GARDERIE » ;

Vu la vérification de ladite régie intervenue le 23 mai 2023 par les services de la DDFIP ;

Vu le plan d'action consigné dans le procès-verbal de vérification de la régie de recette en date du 16 juin 2023 ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 03/10/2023 pour augmenter le plafond d'encaisse de 5.000 € à 7.000 €.

Considérant la nécessité d'augmenter le plafond d'encaisse actuellement fixé à 5.000 € ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

**DE MODIFIER :** l'article 10 de la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2021 portant création de la régie de recettes dénommée « CANTINE/GARDERIE » comme suit : « Article 10 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7.000,00 €. ».

**PRECISE :** que le reste des articles demeure inchangé.

La secrétaire de séance,  
Mme Sophie GUIZARD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
M. Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat  
Publication le 13/10/2023  
Notification le  
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE  
St Paul et Valmalle, le 13/10/2023  
Le Maire de St Paul et Valmalle  
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI





Affiché le 13/10/2023

## LISTE DES DELIBERATIONS

### Du Conseil municipal du 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 11 octobre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/10/2023

Présents : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie ;

Absents excusés : M. CANCHY Eric, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline, M. LASSALVY Nicolas, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Pouvoir de Mme YAHIAOUI Aïcha à Mme MICHEL KARAOUZENE Isabelle ;

Pouvoir de M. CANCHY Eric à M. MAVIGNER Jean-François ;

Mme GUIZARD Sophie a été élue secrétaire.

#### ORDRE DU JOUR :

*Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 06/09/23.*

**1/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

*Approuvé à l'unanimité.*

**2/ Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création d'un poste d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet dans le cadre d'une promotion interne.**

*Approuvé à l'unanimité.*

**3/ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2022.**

*Approuvé à l'unanimité.*

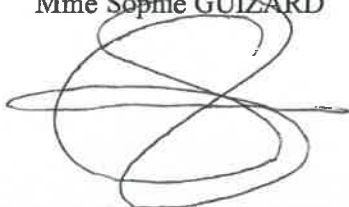
**4/ Réalisation d'un Contrat de Prêt du Secteur Public Local d'un montant total de 550 000 € (cinq cent cinquante mille euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de la cantine et l'extension du groupe scolaire.**

*Approuvé à l'unanimité.*

**5/ Modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes dénommée « CANTINE/GARDERIE ».**

*Approuvé à l'unanimité.*

La secrétaire de séance,  
Mme Sophie GUIZARD



Le Maire,  
Jean-Pierre BERTOLINI

